

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distribution
GENERALE

E/CN.12/285
16 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrième session
Point 13 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE D'URGENCE

Résolution adoptée le 16 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

VU l'exposé du Secrétaire exécutif sur le programme de travail et l'ordre d'urgence de 1951 - 1952 (Document E/CN.12/243);

CONSIDERANT qu'il est utile d'établir un ordre d'urgence dans les tâches confiées au Secrétaire exécutif;

PRENANT ACTE des résolutions sur la concentration des efforts et des ressources, approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et en particulier;

PRENANT ACTE de la priorité accordée par le Conseil économique et social aux activités relatives au développement économique des pays insuffisamment développés;

APPROUVE l'exposé du Secrétaire exécutif (Document E/CN.12/243) et notamment le programme de travail et l'ordre d'urgence qu'il a établis;

APPELLE l'attention du Conseil économique et social sur son programme de travail et son ordre d'urgence, sous la forme présentée par le Secrétaire exécutif dans son exposé approuvé par la Commission, et avec les incidences financières qui en résultent;

SOULICNE que le cours principal des activités de la Commission

/tend directement
E/CN.12/285

tend directement à favoriser le développement économique des pays de la région et à résoudre les problèmes économiques actuels liés aux tendances du développement économique:

RECOMMANDE au Conseil économique et social que, lors de la revision de son programme de travail pour la fin de l'année 1951 et pour l'année 1952, il tienne compte que la Commission est le plus récent organe du Conseil régional, qu'elle se trouve dans une période de croissance et de développement normal de ces activités et que son budget est considérablement inférieur à ceux des autres organes analogues du Conseil:

EXPRIME l'espoir que la Commission bénéficiera des mêmes possibilités de développement de ses activités que les autres organes régionaux du Conseil créés avant la Commission économique pour l'Amérique latine et se verra attribuer les ressources nécessaires.

PRIE le Conseil économique et social de prendre les mesures nécessaires pour recommander une augmentation suffisante des ressources dont dispose la Commission afin que celle-ci puisse continuer à s'acquitter de celles de ses tâches qui figurent parmi les travaux urgents dans l'exposé du Secrétaire exécutif sur le programme de travail et l'ordre d'urgence pour 1951-1952.
